



CONTRAT DE LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre la Commune d'OSLON

8 A Route de St Germain du Bois 71380 OSLON

Tél. 03 85 96 56 71

Fax 03 96 70 33

Mail : oslon@wanadoo.fr

Représentée par le Maire, **Yvan NOEL** – Tél. 06 98 33 18 45

Et Monsieur, Madame,

Date et lieu de naissance

Représentant l'Association

Exerçant la fonction de

Adresse



Mail

Pour le week-end du

La journée du

ARTICLE 1 :

Priorité est donnée aux associations de la commune. Pour ce faire, un calendrier annuel devra être établi et tenu à jour.

Le locataire de la Maison des Associations doit être l'utilisateur du local et **doit fournir sa carte d'identité et une attestation nominative de responsabilité civile.**

La Commune décide :

- De ne louer que pour des événements à des personnes majeurs ;

Durée de location :

Pour les week-ends, la location prendra effet du vendredi à la remise des clés au lundi 10 h au plus tard.

Pour les jours en semaine, de la veille à la remise des clés au lendemain 10 h au plus tard.

Pour des cas particuliers, la médiation se fait par le Maire ou ses Adjoints.

ARTICLE 2 :

Tarifs : été (du 1^{er} mai au 30 septembre) hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril)

	2023		2024			
	OSLON	EXTERIEUR	OSLON		EXTERIEUR	
			ETE	HIVER	ETE	HIVER
Week-end	110 €	160 €	115 €	125 €	165 €	180 €
Semaine	60 €	80 €	65 €	70 €	85 €	95 €

Vin d'honneur : Lié à la réservation de la salle polyvalente ou salle n° 2 pour mariage d'Oslonnais ou d'enfants de famille Oslonnaise.

Nb : ces tarifs comprennent la fourniture de l'électricité, du gaz et de l'eau.

ARTICLE 3 :

Au moment de la réservation, il sera exigé l'intégralité du montant de la location qui sera encaissée par le TRESOR PUBLIC. En cas d'annulation, le remboursement motivé sera décidé par le Conseil Municipal. Un reste à charge de 50 % sera appliqué en cas d'annulation sans motif valable.

La réservation n'est valable qu'à l'enregistrement dudit paiement.

Lors de la signature du contrat, il sera remis à l'utilisateur, l'arrêté réglementant les feux d'artifice.

Caution :

A la remise des clés, une caution sera exigée, par chèque au nom du locataire :

- 500 € pour les éventuelles dégradations du local ou de l'aire « Nature & Loisirs »

Cette caution sera restituée sous réserve du règlement des sommes dues et qu'aucune plainte n'ait été déposée.

Aucune caution ne sera exigée des Associations de la Commune, mais elles sont soumises aux mêmes contraintes que les particuliers.

ARTICLE 4 :

Le titulaire du contrat sera responsable, pendant toute la durée de la location, des dégâts et dégradations qui seraient commis aux installations et au matériel (bris, détériorations ou manques).

Toute réclamation devra être formulée par écrit et adressée à M. Le Maire.

En cas de plainte justifiée du voisinage avec déplacement d'un élu ou de la Gendarmerie, une amende forfaitaire de 100 € vous sera facturée.

ARTICLE 5 :

Toute utilisation injustifiée d'un extincteur donnera lieu à son rechargement. Un extincteur déplombé sera considéré comme ayant été utilisé. Cette prestation vous sera facturée.

ARTICLE 6 :

Les locaux devront être nettoyés après chaque manifestation, suivant les consignes qui vous seront données.

L'aire « Nature & Loisirs » doit rester propre pendant et après la manifestation.

Les déchets seront triés et placés dans les containers selon les consignes jointes en annexes (à dispositions 2 poubelles avec couvercles).

Une facturation supplémentaire sera faite en fonction du temps passé si une intervention de nos services est nécessaire (30 € / h).

ARTICLE 7 :

La Commune n'est en aucun cas responsable des vols commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 8 :

L'espace extérieur est fermé par des quilles verrouillables côté parking Bibliothèque et par des barrières côté parking des Ateliers.

L'enlèvement de ces dispositifs est sous la responsabilité du locataire (clé de verrouillage des quilles sur trousseau de location) ; une fois enlevés ces accessoires seront placés impérativement sur le rail de rangement.

Ces quilles devront être remises en place et verrouillées, au plus tard en fin de la manifestation.

Pour le déverrouillage de ou des barrières, veuillez en faire la demande préalable au secrétariat.

ARTICLE 9 :

Les accès des Services de secours doivent être constamment libérés.

ARTICLE 10 :

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas utiliser abusivement l'éclairage de l'Aire « Nature et Loisirs ».

ARTICLE 11 :

En cas de non respect de l'arrêté du 22/11/2023 concernant l'interdiction des mortiers d'artifice et pétards, une amende de 150 € vous sera facturée.

Le locataire s'engage à informer l'ensemble des convives des modalités de location précitées.

Monsieur ou Madame Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et s'engage à le respecter scrupuleusement. Tout manquement à ces consignes dégage automatiquement de toute responsabilité la Municipalité, les Agents Territoriaux et le Maire.

Le locataire,

Pour la Municipalité,

Lu et approuvé,

Le représentant,

Date et signature,

Mairie 8 A, rte de Saint Germain du Bois 71380 OSLON



03 85 96 56 71

Fax 03 85 96 70 33

oslon@wanadoo.fr